



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Christophe BERTHIER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Alain MARCHAND	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Rémi DELATTE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taxe sur les surfaces commerciales - Modulation du tarif

A l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, les groupements à Fiscalité Professionnelle Unique se sont vus transférer le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), perçue par l'Etat jusqu'en 2010.

Cette taxe est due par les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € H.T.et qui :

- ont une surface commerciale supérieure à 400 m²
- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m². Cette définition exclut les établissements exploités en franchise.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif, qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel, de la superficie et de l'activité.

La TASCOM ne fait pas partie du nouveau panier de ressources de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, qui permet de cacluer les attributions de FNGIR et de DCRTP.

Son transfert au bloc communal a pour contrepartie une réduction de la part « compensation » de la DGF, ce qui neutralise l'impact du transfert de cette recette aux collectivités.

Cependant, à compter de 2012, les groupements peuvent décider d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2, applicable au montant de la taxe.

Au titre de la première année, ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05.

Le gain induit par une majoration de 5% du coefficient peut donc être évalué à 170 000 euros.

Il est donc proposé de décider d'un coefficient multiplicateur de 1,05 pour 2012.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,05 à compter du 1er janvier 2012